

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2023

Séance du 29 septembre 2023

Date Convocation : 05/09/2023

Date Affichage : 05/09/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt neuf juin à seize heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mr Yves Contandriopoulos

Objet de la délibération : demande subvention auprès du Conseil Départemental pour une armoire blindée

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental subventionne les communes lorsqu'elles investissent pour la sauvegarde des archives communales.

La commune a acheté une armoire blindée pour ranger les registres d'état-civil pour un montant TTC de 8704 euros. Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 50% du ht soit pour un montant de 3627 euros.

Les membres à l'unanimité autorisent le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de l'armoire blindée.

Le Maire  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire  
Mr Yves Contandriopoulos



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20230929-602023-DE  
Reçu le 10/10/2023